



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>34497</b>	De <b>Mme Carole Bureau-Bonnard</b> ( La République en Marche - Oise )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >Parlement	<b>Tête d'analyse</b> >Port de l'écharpe tricolore par les parlementaires honoraires	<b>Analyse</b> > Port de l'écharpe tricolore par les parlementaires honoraires.
Question publiée au JO le : <b>01/12/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>04/01/2022</b> Date de renouvellement : <b>07/06/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard demande à M. le ministre de l'intérieur de préciser les règles de port de l'écharpe tricolore qui s'appliquent notamment aux parlementaires honoraires selon qu'ils sont encore élus locaux ou qu'ils n'exercent plus aucun mandat électif. Elle souhaite en particulier savoir si un parlementaire honoraire qui n'exerce plus aucun mandat conserve le droit de porter l'écharpe tricolore, et si à l'inverse celui qui conserve un mandat local, par exemple en qualité de maire, peut continuer de porter l'écharpe selon l'usage des parlementaires (rouge au col).